

CSSS/07/059

**AVIS N° 07/08 DU 24 AVRIL 2007 RELATIF À LA COMMUNICATION À KIND EN GEZIN DE DONNÉES ANONYMES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT FAMILIAL SOCIO-ÉCONOMIQUE DANS LEQUEL GRANDISSENT LES ENFANTS, EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION EN LA MATIÈRE ET D'UN MEILLEUR SOUTIEN AU PROCESSUS DÉCISIONNEL**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment l'article 5 ;

Vu la demande de Kind en Gezin du 15 mars 2007 ;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 2 avril 2007 ;

Vu le rapport de monsieur Willem Debeuckelaere.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

**1.1.** *Kind en Gezin* est une « agence autonomisée interne » des autorités flamandes, qui est dotée de la personnalité juridique. Les principales missions de *Kind en Gezin* sont la régie de l'accueil des enfants et l'organisation du soutien préventif aux familles. L'agence exécute la politique du Ministre flamand de l'Aide sociale, de la Santé publique et de la Famille et participe à la préparation de cette politique.

En application de l'arrêté royal du 16 janvier 2002 *relatif à l'extension du réseau de la sécurité sociale à certains services publics et institutions publiques des Communautés et des Régions*, en application de l'article 18 de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, le Comité de gestion a autorisé *Kind en Gezin* (décision du 26 novembre 2002), suite à l'avis favorable du Comité de surveillance (avis n° 02/15 du 15 octobre 2002), à obtenir accès au réseau de la sécurité sociale.

**1.2.** Dans le cadre de ses missions, *Kind en Gezin* réalise des études relatives à certains aspects de son fonctionnement ou concernant des domaines dans lesquels l'agence est active. Ces études permettent notamment la rédaction de rapports communaux sur les enfants et le soutien de la politique d'accueil des enfants.

La présente demande vise, plus précisément, deux finalités: d'une part, mieux comprendre l'environnement familial socio-économique dans lequel grandissent les enfants et, d'autre part, mieux soutenir la politique de *Kind en Gezin* vis-à-vis des enfants et de leurs parents.

- 1.3. La Banque Carrefour de la sécurité sociale rechercherait toutes les données à caractère personnel dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale et les transmettrait à *Kind en Gezin* au moyen de plusieurs fichiers. En effet, les données seraient regroupées selon la perspective, d'une part au niveau des enfants et, d'autre part, au niveau des parents (ou, si ce n'est pas possible, au niveau des adultes en général). Les données seraient ensuite regroupées par niveau géographique.
- 1.4. Les données sont demandées à la fois pour la Région flamande et pour la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit d'une demande de données récurrente (annuelle).

## B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. En vertu de l'article 5, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données sociales auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale. Lorsque la communication précitée porte sur des données anonymes, la section sécurité sociale du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit au préalable fournir un avis.

La présente communication porte uniquement sur des données anonymes, telles que définies à l'article 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 13 février 2001 *portant exécution de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, c'est-à-dire des données qui ne peuvent être mises en relation avec une personne identifiée ou identifiable et qui ne sont donc pas des données à caractère personnel.

- 2.2. Concrètement, les tableaux suivants du datawarehouse marché du travail et protection sociale sont demandés.

### Du point de vue des enfants

*Pour chaque quartier:* le nombre d'enfants par combinaison de classe d'âge de l'enfant, position de l'enfant dans le ménage, position socio-économique des parents et sexe des parents.

*Pour chaque commune:* le nombre d'enfants par combinaison de:

- classe d'âge de l'enfant, position de l'enfant dans le ménage et sexe des parents ;
- classe d'âge de l'enfant, position socio-économique des parents et sexe des parents;
- classe d'âge de l'enfant, position de l'enfant dans le ménage et position socio-économique des parents;
- classe d'âge de l'enfant, sexe des parents et secteur d'activité de l'emploi des parents;
- classe d'âge de l'enfant et régime de travail de l'emploi des parents;

- classe d'âge de l'enfant, sexe de l'enfant et pourcentage de travail à temps partiel des parents.

*Pour chaque arrondissement:* le nombre d'enfants par combinaison de:

- classe d'âge de l'enfant, position de l'enfant dans le ménage, sexe des parents, position socio-économique des parents et régime de travail de l'emploi des parents;
- classe d'âge de l'enfant, position de l'enfant dans le ménage, sexe des parents, position socio-économique des parents, pourcentage de travail à temps partiel des parents et secteur d'activité de l'emploi des parents.

#### Du point de vue des parents

*Pour chaque quartier:* le nombre de personnes âgées de 18 à 64 ans par combinaison de:

- sexe, position dans le ménage et âge de l'enfant cadet ;
- sexe, position dans le ménage et position socio-économique ;
- sexe, position socio-économique et âge de l'enfant cadet.

*Pour chaque commune:* le nombre de personnes âgées de 18 à 64 ans par combinaison de:

- sexe, position dans le ménage et position socio-économique ;
- sexe, position dans le ménage et âge de l'enfant cadet ;
- sexe, position dans le ménage et régime de travail ;
- sexe, position dans le ménage, position socio-économique et âge de l'enfant cadet ;
- sexe, position dans le ménage, secteur d'activité et âge de l'enfant cadet ;
- sexe, position dans le ménage, régime de travail et âge de l'enfant cadet ;
- sexe, position dans le ménage, pourcentage de travail à temps partiel et âge de l'enfant cadet.

*Pour chaque arrondissement:* le nombre de personnes âgées de 18 à 64 ans par combinaison de:

- sexe, position dans le ménage, position socio-économique et âge de l'enfant cadet ;
- sexe, position socio-économique, secteur d'activité, régime de travail, pourcentage de travail à temps partiel et âge de l'enfant cadet.

- 2.3.** Dans le cadre des finalités précitées, il est important, du point de vue des enfants, de pouvoir compléter la position socio-économique des parents avec le sexe et l'âge des parents. Des chiffres sont également nécessaires en ce qui concerne les niveaux inférieurs (commune et quartier).

Afin de pouvoir estimer les besoins en matière d'accueil plus souple des enfants (heures d'ouverture plus souples que les heures d'ouverture normales), il faut des informations sur les secteurs d'activité dans lesquels travaillent les parents. Dans certains secteurs et certaines professions indépendantes, les parents sont en effet confrontés au travail de soirée et de nuit. Les parents qui travaillent dans ces secteurs et ces professions auraient besoin d'heures d'ouverture différentes.

Du point de vue des parents, il est important de pouvoir disposer, d'une part, des variables relatives à la famille que sont la position dans le ménage et l'âge de l'enfant cadet et, d'autre part, d'un plus grand nombre de classes d'âge.

- 2.4. Pour garantir le caractère anonyme des données, la Banque Carrefour de la sécurité sociale remplacera, dans les tableaux au niveau du quartier, tous les totaux inférieurs ou égaux à trois par « 1 à 3 ». Cette règle sera également appliquée au niveau de la commune.
- 2.5. La finalité de la demande semble justifiée et s'inscrit dans le cadre des missions de *Kind en Gezin*. Elle semble utile à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Par ces motifs,

**la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

rend un avis favorable concernant la communication des données anonymes précitées à *Kind en Gezin* dans le but de mieux comprendre l'environnement familial socio-économique dans lequel grandissent les enfants et d'améliorer le soutien au processus décisionnel.

Willem DEBEUCKELAERE  
Président